

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 69-747/SG/FIN autorisant la Entreprise Générale de France et d'Outre-Mer Djibouti (S.E.G.E.F.O.M.-D.) à acquérir un immeuble sis à Djibouti, Plateau du Serpent, titre foncier n° 332.

n° 69-747/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
16 mai 1969

Numéro JO  
n° 12 du 10/06/1969

Date du numéro  
10 juin 1969

### TEXTE INTÉGRAL

La Société Entreprise Générale de France d'Outre-Mer Djibouti (S.E.G.E.F.O.M

- Djibouti) est autorisée à acquérir un immeuble sis à Diibouti, Plateau du Serpent, boulevard Maréchal-Lyautey, et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 332 au nom de la S.A. Crédit Foncier et Immobilier.